

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
19 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-dixième session  
Point 44 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante et onzième année**

**Lettre datée du 14 juillet 2016, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 13 juillet 2016, qui vous est adressée par le représentant de la République turque de Chypre-Nord, Mehmet Dâna (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Y. Halit Çevik



**Annexe à la lettre datée du 14 juillet 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris en réponse à la lettre datée du 20 juin 2016 que vous a adressée le représentant chypriote grec à New York, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/70/959-S/2016/554) et qui contient une fois de plus des allégations mensongères semblables à celles qu'il avait faites dans ses précédentes lettres. Afin de rétablir les faits, je souhaite porter ce qui suit à votre attention.

Tout d'abord, en ce qui concerne les allégations faisant état de soi-disant « violations de la réglementation internationale de la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre commises par la Turquie », je tiens une fois encore à réaffirmer que les vols effectués dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord ont lieu au su et avec le plein accord des autorités compétentes de l'État et que l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a aucune compétence ni aucun droit de regard en la matière. L'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est seule compétente pour assurer des services de circulation aérienne et d'information aéronautique dans son espace aérien national. Quant aux affirmations trompeuses selon lesquelles la Turquie aurait, « en tout illégalité, émis plusieurs avis aux aviateurs », il convient de souligner que les activités nécessitant un tel avis, qui sont effectuées dans l'espace aérien à service consultatif d'Ercan, sont menées ou coordonnées par les autorités compétentes de la République turque de Chypre-Nord, conformément à l'article 3 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago).

De même, les allégations formulées dans la lettre susvisée en ce qui concerne les ports chypriotes turcs sont sans fondement, l'administration chypriote grecque n'ayant ni compétence ni autorité sur Chypre-Nord. La partie chypriote grecque feint d'ignorer la réalité sur le terrain, à savoir l'existence de deux États indépendants et autonomes sur l'île de Chypre, chacun exerçant sa souveraineté et sa compétence sur son propre territoire.

Quant aux allégations fallacieuses répétées concernant l'aéroport d'Ercan, situé dans la partie nord de l'île, il convient de souligner une nouvelle fois que l'aéroport et le centre de contrôle régional d'Ercan à Chypre-Nord, qui sont à la pointe de la technologie, assurent les services de circulation aérienne de manière régulière, fiable et sûre depuis que les Chypriotes grecs ont refusé, en 1977, de s'en charger pour cette partie de l'île, conformément à la politique d'isolement qu'ils imposent au peuple chypriote turc. Depuis lors, tous les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord sont effectués au su et avec le plein accord du Service de l'aviation civile de Chypre-Nord, sur lequel l'administration chypriote grecque du sud de l'île n'a aucune compétence ni aucun pouvoir.

De plus, l'isolement imposé aux Chypriotes turcs, que la partie chypriote grecque tente de perpétuer en encourageant la communauté internationale à considérer tous les ports et aéroports de Chypre-Nord comme « illégaux », est en tous points contraire au droit international ainsi qu'à l'appel lancé par Kofi Annan, alors Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 28 mai

2004 (S/2004/437), dans lequel il déclarait explicitement : « Je souhaiterais [que les membres du Conseil de sécurité] montrent clairement à tous les États la voie à suivre, qui est celle de la coopération sur le plan bilatéral et dans les instances internationales afin d'éliminer les restrictions et les barrières inutiles qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'empêcher leur développement, cette élimination allant à mon avis dans le sens des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil ».

La législation de la République turque de Chypre-Nord en matière de sécurité aérienne est conforme à toutes les normes et recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale et garantit la circulation sûre et rapide des appareils qui atterrissent à l'aéroport d'Ercan ou en décollent ou qui utilisent l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord. Tous les aéroports de Chypre-Nord sont pleinement conformes aux normes internationales et les investissements nécessaires ont été réalisés pour qu'ils restent à la pointe de la technologie. Le nombre des contrôleurs aériens a augmenté proportionnellement à celui des vols au fil des ans, et le centre de contrôle régional d'Ercan travaille en coopération étroite et régulière avec celui d'Ankara pour garantir la sécurité de tous les vols dans la région. Rien qu'en 2015, près de 3,5 millions de passagers ont transité par l'aéroport d'Ercan (contre 3,25 millions en 2014), et ce nombre devrait augmenter de 7 % en 2016. De plus, en 2015, près de 26 000 avions ont emprunté cet aéroport et environ 210 000 ont utilisé l'espace aérien à service consultatif d'Ercan, une augmentation de 7 % de ces chiffres étant là encore attendue en 2016. À cet égard, il convient de souligner que la partie chypriote turque entend se conformer aux normes les plus strictes en matière de sécurité aérienne dans le plein respect de la Convention de Chicago de 1944 et qu'elle est disposée à coopérer avec les autorités chypriotes grecques sur cette question très importante.

À l'heure où les négociations en vue d'un règlement global progressent rapidement dans une atmosphère propice à l'obtention de résultats, il me paraît nécessaire de souligner que nous ne devons ménager aucun effort pour parvenir à un règlement juste et durable du conflit à Chypre, qui réponde aux critères définis par l'Organisation des Nations Unies et par la déclaration conjointe du 11 février 2014, et qui prenne la forme d'un nouveau partenariat fondé sur l'égalité politique des deux peuples de l'île dans le cadre d'une fédération bizonale et bicommunautaire dont les deux États constitutifs jouiraient du même statut. En outre, il conviendrait de rappeler une fois encore à l'administration chypriote grecque que son homologue est – comme c'est le cas depuis toujours – la partie chypriote turque, et non la Turquie.

Je saisis cette occasion pour demander à la partie chypriote grecque de renoncer à ses diatribes contre-productives et d'un autre âge, qui ne reflètent pas l'ambition commune et le désir de coopération exprimés par les dirigeants des deux communautés de l'île depuis la reprise des pourparlers en mai 2015. Nous sommes appelés à devenir deux partenaires sur l'île, aussi ne devons-nous jamais perdre de vue que nous aurons à statuer sur toutes les questions en suspens entre les deux parties pour trouver une issue globale au problème de Chypre et que tous nos efforts doivent donc tendre vers l'objectif ultime que constitue le règlement du conflit.

Pour conclure, je tiens à rappeler que nous, les Chypriotes turcs, sommes résolus à conserver notre attitude constructive et positive eu égard à votre mission

de bons offices à Chypre, et encourageons nos voisins chypriotes grecs à faire de même.

Le Représentant de la République turque  
de Chypre-Nord  
(*Signé*) Mehmet **Dâna**

---